

(HAUTE-GARONNE-

- COMITE DE JUMELAGE -

ARTICLE 1 - Il est constitué à CARBONNE (Hte Gne), une Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 (Association sans but lucratif) sous le titre de COMITE DE JUMELAGE.

ARTICLE 2 - Objet - Cette Association a pour but de favoriser les échanges scolaires, sportifs, culturels, sociaux, etc... avec la ville jumelle et d'organiser ou de favoriser l'organisation des rencontres, visites ou séjours des délégations européennes de la ville jumelle.

ARTICLE 3 - Siège Social - L'Association a son siège social à la Mairie de CARBONNE.

ARTICLE 4 - Membres : Association se compose de membres actifs, honoraires et bienfaiteurs :

AYCAGUER Catherine, AURIOL Pierre, BERNADET Joseph, BESNIER Renée, BESNIER Roger, BOUTET Louise, BOUTET Jean, BRUNET Alain, DEDIEU Jean Marie, GALINIE Henriette, GALINIE Raymond, GENDRE Jeanine, GENDRE Bernard, HELLE Alice, HELLE Guy, LACOMBE Marie-Isabelle, LACOMBE Christian, SELZNER Chantal, SENAT Suzanne, SENAT Jean-Pierre, SOULA Jean-Pierre, SOULA Réjane, SUBRA Marie-Hélène, SUBRA Pierre, MARQUIE Laurent, MARQUIE Daniel, GREGOIRE Jeanine, MASSOUBRE Aimée, SENGES Jean-Claude.

ARTICLE 5 - Radiation - La qualité de membre de l'Association se perd :

- a) par démission,
- b) par la radiation prononcée par le Comité d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été, dans ce dernier cas, préalablement invité par lettre recommandée à se présenter devant le comité pour fournir ses explications.

ARTICLE 6 - Ressources - Les ressources annuelles de l'Association se composent :

- des cotisations,
- des subventions qui peuvent lui être allouées,
- des dons faits au comité,
- des produits des fêtes et manifestations diverses qui peuvent être organisées par l'Association,
- des revenus, des biens et valeurs appartenant à l'Association.

ARTICLE 7 - Responsabilité - L'actif de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom sans qu'aucun des membres du Conseil d'Administration ou de l'Association puisse en être personnellement responsable.

Photocopie certifiée conforme
à l'original

Carbonne, le 24/11/97
Le Maire,



ARTICLE 8 - Comité - L'Association est administrée par un comité composé de 20 membres au minimum et de 35 membres au maximum, désignés par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs. Ces membres sont élus pour 3 ans (1/3 renouvelable chaque année par tirage au sort).

En cas de vacances, le Conseil peut pourvoir au remplacement de ses membres.

Les membres sortants sont rééligibles. Toutes les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites.

ARTICLE 9 - Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre pour délibérer de toutes les affaires concernant l'Association. Aucune condition de quorum n'est requise. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 10 - Bureau - Au cours de la réunion qui suivra l'Assemblée Générale, le comité procédera à la désignation du bureau constitué ainsi qu'il suit :

- 1 Président
- 2 Vice-Présidents
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire-Adjoint
- 1 Trésorier

Les membres du bureau sont élus pour 2 ans au bulletin secret. Le bureau est renouvelable par tiers tous les deux ans. Les membres sortant sont rééligibles

Le bureau statue sur toutes les questions intéressant le bon fonctionnement de l'Association. Toutefois, ses décisions doivent être soumises à l'approbation du Comité lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 11 - Commissions - Pour étudier les différentes questions relatives au jumelage, le comité pourra constituer des commissions spécialisées, placées sous la direction d'un secrétaire qui sera l'intermédiaire entre la commission et le bureau. Ces commissions pourront comprendre des techniciens.

ARTICLE 12 - Assemblée Générale - L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association. Elle se réunit sur convocation adressée au moins 15 jours à l'avance. Aucune condition de quorum n'est requise. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

L'Assemblée Générale élit les membres du Conseil d'Administration, désigne les membres d'honneur, statue sur le rapport moral et sur les comptes de l'exercice clos, vote toutes modifications aux statuts, fixe le taux des cotisations et, d'une façon générale, délibère sur l'ordre du jour présenté par le Conseil d'Administration ou sur les questions ne figurant pas à l'ordre du jour, mais dont l'inscription est demandée par la majorité des membres présents.

copie certifiée conforme
à l'original
Lebonne, le 20/11/97
Le Maire,
h

ARTICLE 13 - Assemblée Générale extraordinaire - Une Assemblée Générale extraordinaire pourrait se réunir, soit à la demande motivée d'un tiers des sociétaires inscrits, soit à la demande du comité, pour discuter de la seule question ayant provoqué la réunion.

ARTICLE 14 - La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée que lors d'une Assemblée Générale spécialement convoquée et à la majorité des 2/3 des sociétaires inscrits.

Au cas où cette majorité ne serait pas acquise, une deuxième réunion aurait lieu 15 jours plus tard et sa décision serait valable quelle que soit la majorité.

ARTICLE 15 - En cas de dissolution, une Commission de 3 membres désignés par cette Assemblée Générale sera chargée de la liquidation de l'Association et la destination de l'avoir sera fixée par décision du bureau sortant, dans un délai maximum de 3 mois.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture de Police.

Photocopie certifiée conforme
à l'original
Carbonne, le 24.11.97
Le Maire,

